



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 30-20230429

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association l'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20230429

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 « Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations »
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 « Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts »
- Vu** le rapport n°30-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que l'association L'Îlot aux Z'enfants, présidée par Monsieur Patrick Smith, est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour répondre aux besoins des familles et notamment tamponnaises, en assurant l'accueil de leur enfant de moins de 6 ans,

Considérant que pour mener à bien ses activités sur la commune et faire face à ses différents frais, l'association sollicite auprès de la collectivité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,

Considérant les activités portées en direction des jeunes enfants répondant à un réel besoin sur le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) à l'association L'Îlot Z'enfants et les modalités de versement :

- 60 % du montant voté soit 85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cents euros) après transmission des documents suivants : la demande officielle de subvention sur le logiciel, le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire, les statuts à jour de l'association, le Journal Officiel de création/et ou de modification, le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications, le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président, la liste du Conseil d'administration / bureau à jour, le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée, les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier, l'attestation de paiement des cotisations sociales, le rapport du commissaire aux comptes ;

-30 % du montant voté soit 42 600 € (quarante-deux mille six cents euros) après contrôle et présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N : les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1, le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N ;

-10 % du montant voté soit 14 200 € (quatorze mille deux cents euros), après contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N : les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N,

Article 2 La Convention type d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-jointe,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION L'ÎLOT Z'ENFANTS

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'**association** dénommée L'Îlot Z'enfants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 19 rue Jean Casimir Perrier 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président Patrick SMITH, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 420836041 00012 N°RNA : W784354673

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la délibération n°..... « » du

Considérant l'objet de l'association ;

Considérant la politique communale d'aide et de soutien à la Vie Associative ;

Considérant l'intérêt que présentent les actions mises en œuvre par l'Association pour le territoire et la population du Tampon.

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des objectifs suivants qui répondent à l'objet social de l'association :

- **réussir l'accueil de l'enfant dans sa globalité et répondre aux demandes de places pour l'enfant de 18 mois à 6 ans pour permettre aux parents de travailler ou réussir leur processus ;**
- **soutien à la natalité et à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;**
- **développement de l'enfant dans une logique d'égalité des chances ;**
- **intégration des enfants porteurs de handicap.**

La Commune du Tampon contribue financièrement à la mise en œuvre des actions portées par l'association revêtant un intérêt général et local.

I - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Obligations de l'association :

2.1 : Interdiction de redistribution des fonds perçus :

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

2.2 : Obligations administratives, comptables et financières :

L'association s'engage à fournir à la collectivité :

•au dépôt de son dossier :

- les pièces suivantes : statuts à jour, récépissé de déclaration de création ou de modification, l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour, le Journal officiel de création ou de modification de l'Association, la liste du Conseil d'Administration à jour, le contrat d'engagement républicain signé par le président, un rib au nom de l'association à jour, un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, le budget prévisionnel pour l'année n+1, les comptes annuels/ rapport d'activités/procès-verbal du dernier exercice clos au moment de la demande en cas de renouvellement et des deux derniers exercices en cas de première demande, le compte rendu financier de subvention du dernier exercice clos en cas de renouvellement, les comptes provisoires.

=} cas particulier :

***Pour toutes les associations employeuses :** *attestations de cotisations aux organismes sociaux*

***Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et percevant des subventions supérieures à 50 000 € (Art. 20 de la loi n° 586-2006) :** *publication dans le compte financier le montant des rémunérations et avantages en nature accordés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés*

***Pour les associations ayant perçu plus de 153 000 € de subvention dans l'année (Art. L-612-4 du Code des Commerces) :**

**comptes annuels de l'exercice clos composés d'un bilan, d'un compte de résultat et son annexe et rapport du commissaire aux comptes.*

Au terme du 1^{er} semestre de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, si l'association a perçu plus de 1 500 € et a été subventionnée l'année précédente :

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

- Un bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle s'engage à fournir :

- Les comptes annuels N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1
- Le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1
- Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)

Elle s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qu'elle a signé qui accompagne sa demande de subvention.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrées au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 3 – Évaluation et contrôle par la collectivité :

L'évaluation de l'association se portera :

- sur les activités menées en conformité avec son objet social mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux (par le biais de l'analyse des rapports d'activités et moraux transmis par l'association).
- sur sa situation administrative et comptable afin de contrôler la gestion des fonds publics perçus (par le biais des comptes annuels de l'association, du rapport du commissaire aux comptes, du compte rendu financier de subvention et de l'annexe jointe à la convention).

Les pièces justificatives produites par l'association serviront de support à cette évaluation.

En cas de défaut(s) majeur(s) constaté(s) sur les pièces transmises, l'association a l'obligation de s'expliquer auprès des services communaux. Elle sera invitée par mail ou par courrier afin de convenir d'un rendez-vous.

A tout moment, l'association, à la demande de la collectivité ou de toute autre personne mandatée par elle, pourra être sollicitée pour justifier de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès à toutes pièces.

Un contrôle portant sur l'année en cours ou sur les trois années antérieures, pourra être réalisé par la collectivité ou toute autre personne mandatée par elle, au siège de l'association.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous

autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraînera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'association s'engage à expliquer tout déficit sur le dernier exercice clos dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 - Difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention :

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Valorisation du partenariat avec la Commune :

Article 5.1 – Communication :

L'association s'engage à chaque événement auquel elle participe à :

- **mentionner** la collectivité comme partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...),
- **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon**" ou "**Le Tampon**" sur l'ensemble de ses dispositifs promotionnels. Les associations sportives devront également le faire apparaître sur les tenues officielles portées par leurs athlètes lors de chaque événement.

Article 5.2 – Participation à des actions et manifestations communales :

L'association s'engage à participer aux diverses actions et manifestations communales portées par la Ville du Tampon lorsque cette dernière est sollicitée.

II- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6 – Soutien à l'association :

6-1 Soutien administratif et logistique :

La Commune peut ponctuellement, apporter un soutien administratif (aide à la dématérialisation des demandes, photocopies et flyers selon un quota défini par les services).

Pour bénéficier d'un soutien logistique de la Commune, l'association devra effectuer une demande écrite qu'elle devra transmettre deux mois avant l'action.

Le soutien sera valorisé à chacune des demandes sur chacun des services octroyés par la collectivité.

6-2 Soutien financier :

subvention – délibération n.-..... du conseil municipal du

Lors du Conseil Municipal dul'association L'Ilot Z'enfants a obtenu une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 142 000 € (cent quarante-deux mille euros)

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

-60 % du montant voté soit 85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cents euros)

après transmission des documents suivants : la demande officielle de subvention sur le logiciel, le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire, les Statuts à jour de l'association, le Journal Officiel de création/et ou de modification, le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications, le Contrat

d'Engagement Républicain signé par le président, la liste du Conseil d'administration / bureau à jour, le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée, les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier, l'attestation de paiement des cotisations sociales, le rapport du commissaire aux comptes.

-30 % du montant voté soit 42 600 € (quarante-deux mille six cents euros) après contrôle et présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N : les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1 le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N.

-10 % du montant voté soit 14 200 € (quatorze mille deux cents euros), après contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N : les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N.

6-3 Avantage en nature : mise à disposition gratuite d'un (de) local (locaux) communal (communaux) et/ou de site(s) sportif (s) :

L'association ne bénéficie pas de la mise à disposition de local communal et de site sportif.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès l'accomplissement de ses obligations administratives et comptables prévues à l'article 2.2.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle effectuée sans l'accord écrit de la Commune et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, cette dernière peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – Avenant

La modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, des objectifs complémentaires seront alors définis.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Recours

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

**Le Président,
Patrick Smith**

**Le Maire,
André Thien Ah Koon**

Focus

Partenaire : L'Ilot Z'enfants

Président : Patrick SMITH - Siège social : 19 chemin Jean Casimir Perrier - 97430 Le Tampon

Subvention : 142 000 € (cent quarante deux mille euros).

Durée de la convention : de la signature de la convention à l'accomplissement de ses obligations administratives et comptables prévues à l'article 2.2.



ANNEXE : SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION : L'ILOT Z'ENFANTS

Date de début de l'exercice :

Date de fin de l'exercice :

POSTE FINANCIER	N-3 :	N-2 :	N-1	Evolution en % N-2/N-1
Total des produits				
<i>Dont subventions</i>				
- Commune(s)				
- Etat				
- Région(s)				
- Département(s)				
<i>Dont cotisations</i>				
<i>Dont recettes événements (dîner dansant, ...)</i>				
Total des charges				
<i>Dont charges de personnel</i>				
<i>Dont déplacements, missions</i>				
Résultat de l'exercice (Produits – charges)*				
Total des dettes				
<i>Dont dettes envers les fournisseurs</i>				
<i>Dont dettes envers les organismes sociaux (URSSAF, ...)</i>				
<i>Dont dettes financières (emprunts restant à rembourser)</i>				
<i>Dont autres dettes</i>				
Total des créances				
<i>Dont cotisations à percevoir</i>				
<i>Dont subventions à percevoir</i>				
<i>Dont autres recettes à percevoir</i>				

*** Justification du déficit de l'association :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature du Président

Nom Prénom :

Signature du Trésorier

Nom Prénom :